

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 12 Décembre 2023

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 952

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 Décembre à 9 heures 10, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents :**

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 12

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge
POULAIN, Marie-Paule ZIMMERMANN.
Messieurs Christian COSTE, Armand BEGUELIN,
Alain DURAND, Michel COMMUNAL.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

Étaient absents excusés :

Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON
et Olivier CALAY-ROCHE

Mesdames Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY et
Catherine GASPA

Pouvoir :

Mme DELOY donne pouvoir à Mme EICKMAYER



Approbation du règlement budgétaire et financier

LA SEANCE SE POURSUIT

Le Budget du CCAS sera géré en nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 adoptée en Conseil d'administration du 26 juin 2023
- L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à l'établissement pour la préparation et l'exécution du budget.

Le RBF doit formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables CCAS.

Il sera également utilisé pour recenser les règles internes de gestion propre à l'établissement dans le respect des textes ci-dessus énoncés, l'objectif étant d'harmoniser des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses notes internes. Par conséquent, le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration :**

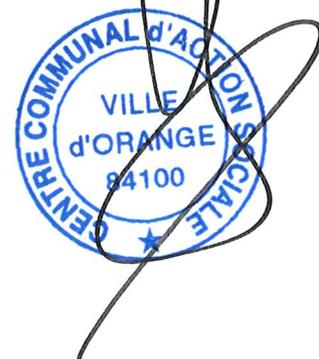
- **ADOpte à l'unanimité** le règlement budgétaire et financier fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget, annexé ci-joint.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Le Président du CCAS,
Yann BOMPARD



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.